

ASSISES DE 2009, STRASBOURG

Le corps en détention

Préparée par le groupe local Paris- La Santé/ DR IDF-Centre

ANALYSE

Le discours traditionnel qui tient à réduire la prison à une simple privation d'aller et venir est remarquable car il offre un horizon idéal qu'il suffirait d'atteindre afin de mettre la prison en adéquation avec un strict respect des droits de la personne dans un cadre normatif digne d'une république moderne. Ce même discours trouve cependant des limites fortes qu'il convient d'analyser. En définissant la peine de manière aussi éthérée, immatérielle, il empêche de s'interroger sur ce qui, réellement, fait peine. La privation du droit d'aller et venir a de multiples conséquences indirectes qui alourdissent le régime de vie en détention et impacte de manière concrète sur le corps.

En détention, peu de choses restent la propriété du détenu en dehors de son corps. S'il est évidemment l'objet auquel s'en prend la prison dans sa recherche de contrôle, c'est aussi à travers lui, par les différents traitements que son propriétaire légitime peut lui faire subir, que la personne résiste à la maîtrise qui s'étend sur lui et tâche, tantôt de continuer à s'appartenir, tantôt de se reconquérir. Le corps est bien l'espace nécessaire où s'affrontent d'un côté la prison qui remplit sa mission en y étendant sa maîtrise, et de l'autre côté la résistance du détenu pour en conserver le contrôle, pour conserver une certaine autonomie*.

Le système pénitentiaire doit être repensé afin que celui-ci ne soit plus carcéralo-centré et la loi pénitentiaire que nous appelons de nos vœux devrait être l'occasion d'une réflexion profonde sur les modalités de la peine, sur le « comment punir ? ». La peine de prison n'est pas correctement définie par le code pénal. Le législateur devrait s'interroger sur ce qui fait peine. Si l'on admet que la punition* à une peine de prison consiste en une délégation de la fonction de punir à un espace donné, alors le législateur devrait cadrer, normer et définir cet espace. Il lui revient de s'interroger sur cet espace qui fait peine. Il doit définir ce qu'est une place de prison. Enfin, il devrait également pouvoir définir les différents types de régimes de détention, c'est-à-dire, l'organisation de la vie dans cet espace.

CONSTATS

Directement ou indirectement, le corps reste au centre du système de pénalité. Il est très fortement marqué par le régime carcéral et des études théoriques, relayées par des constats sur le terrain nous permettent de constater l'impact de la peine sur les 5 sens. Les détenus évoquent leur amoindrissement (notamment de la vue et de l'odorat, pouvant même aller jusqu'à l'anosmie) ou leur exacerbation, comme l'hyperesthésie.

En prison, le rythme de vie est profondément bouleversé. Le détenu est l'objet d'une réglementation uniforme et impersonnelle qui lui ôte, dans une large mesure, la gestion de son corps : il ne lui est plus possible de se déplacer librement, d'organiser son temps (même si ceci est à nuancer pour ce qui est des Centres de détention) ; son intimité* se trouve grandement limitée et manger à son goût ou selon ses traditions et croyances est souvent difficile. Même la perception, l'expérience du corps, l'image du corps, est profondément bouleversée. Ainsi, le système carcéral contribue à construire un corps robotisé, sans passion, sans désir sexuel, désir qu'il lui serait de toute manière impossible d'assouvir. « D'un organe de plaisir et d'amour, la prison fait un objet de torture et de haine ».

Face à ce système oppressant, le corps est utilisé par les détenus comme moyen de lutte. Il est alors le média qui permet à la personne détenue de communiquer avec le monde, d'exprimer une certaine forme de résistance. Le corps devient alors une force, un outil de séduction, un témoin. De manière ultime, l'atteinte à sa vie est également, dans une certaine mesure, un mode de réaction à l'incarcération. Le suicide* représente alors la dernière possibilité pour la personne détenue de tenter un « dialogue posthume » avec son environnement.

L'emprise de l'administration pénitentiaire sur le corps du détenu doit être règlementée et contrôlée afin que ses conséquences physiologiques, qui sont les signes du traumatisme et qui en donnent la mesure, soient réduites. La liberté d'expression doit être restaurée afin que le langage du corps ne se substitue plus à celui de la parole.

PRISE DE POSITION

- Le GENEPI souhaite vivement que la mise en place d'activités ayant un rapport direct au corps* du détenu soit facilitée. Cette prise de position résulte du constat récurrent de ce que les responsables de groupe de l'association rencontrent plus de difficultés à mettre en place des ateliers tels que le théâtre ou l'expression corporelle, que pour organiser des activités classiques. Les activités corporelles et physiques doivent être favorisées afin de pouvoir être proposées et organisées au même titre que les activités dites intellectuelles en ce que ces premières influent directement sur l'appropriation de l'espace et du corps par l'individu et contribuent à lutter contre l'impact néfaste qu'a le milieu carcéral sur le détenu. Nous avons pu constater que l'accès libre, pour les détenus d'un même couloir, à une salle d'activité et/ou à une salle de sport* est déjà permis dans quelques établissements privilégiés. Le GENEPI souhaite que le régime de détention dans les maisons d'arrêt soit modifié afin que cette pratique ne soit plus dérogatoire mais soit au contraire généralisée, et ne dépende pas de la seule bonne volonté des directeurs d'établissement.
- Les maisons d'arrêt françaises sont des établissements qu'il convient de repenser totalement. Au-delà de leur vétusté, celles-ci sont construites autour d'un mode de vie cellulaire et organisées par un régime disciplinaire qui, du fait sa dureté, impacte irrémédiablement sur le corps, éloignant les hommes qui y sont incarcérés de la perspective de retour à une vie sociale, familiale et/ou sexuelle normale. Au regard des effets délétères de ce mode de punition, qui n'est pas conçu de façon à permettre un projet de réinsertion, le GENEPI demande que soit instauré un temps maximum passé dans une maison d'arrêt.
- Le respect de l'intimité, élément essentiel de la dignité de la personne, devrait être bien plus largement garanti en détention.
- D'un point de vue matériel, le GENEPI considère que le respect de l'intimité doit être assuré dans la cellule par le cloisonnement des toilettes ; les régimes spéciaux auxquels sont soumis quelques détenus particulièrement surveillés doivent être strictement encadrés afin d'éviter les dérives d'un contrôle total déshumanisant. « La sécurité* passe aussi par le respect de l'intimité* ». Les fouilles doivent être strictement limitées et proportionnées au respect des impératifs de sécurité et les techniques de fouilles doivent épargner l'atteinte à l'intimité par l'utilisation de moyens techniques modernes tels que la CNCDH le préconise.
- La surpopulation a des conséquences délétères difficilement imaginables pour les détenus. La cohabitation imposée est extrêmement difficile à vivre et elle est l'occasion des pires dérives. Le GENEPI demande que les politiques pénales ne soient plus votées sans en envisager les conséquences carcérales. Il demande à ce qu'une politique de déflation carcérale soit entreprise afin que soit respecté le principe « une place = une personne », car seul l'encellulement individuel offre un espace d'intimité réelle au détenu.
- Enfin, le respect de l'intimité passe également par le respect de la vie privée, c'est pourquoi le GENEPI préconise l'installation d'armoires individuelles fermées à clef dans chaque cellule de manière à ce que le

détenu puisse y laisser en sécurité ses objets personnels (dossier pénal, correspondance ...). Ce dispositif est envisagé comme un palliatif qui permettrait d'aménager une certaine « intimité des choses » lorsque « l'intimité du corps », en raison de la cohabitation en cellule par exemple, n'est pas possible.

Selon François Boullant, auteur de *Michel Foucault et les prisons*, « dénoncer la saleté, la promiscuité, la violence, c'est évidemment très bien, mais c'est aussi remettre en selle un vieux fantasme carcéral : le fantasme d'une prison propre, en tous les sens du mot. On aura beau jeu de répondre qu'il suffit de construire des prisons neuves, sagement gérées, et que le problème sera réglé. Mais il ne le sera pas, parce qu'il ne peut l'être ! On feint aujourd'hui, hypocritement, de s'émouvoir du taux record de suicides dans les prisons françaises. Comment ignorer que la cause principale de ces suicides est la prison elle-même ? On ne se suicide pas moins dans une prison neuve, bien au contraire ! Les gestionnaires pénitentiaires savent bien que les rares prisons neuves et aseptisées qui ont pu réaliser ce vieux fantasme carcéral de l'encellulement individuel ont fait monter en flèche le taux de suicides... Entre la sociabilité criminogène et l'isolement suicidogène, il faut choisir : autre version de ce "cercle carcéral" dont parle si bien Foucault... ». Ainsi, les prisons neuves, construites en intégrant une technologie de surveillance de pointe, n'ont pas pour autant réduit le nombre de suicides, bien au contraire. Dans ces nouveaux établissements, dans ces prisons hygiénistes, le détenu éprouve d'importantes difficultés à s'approprier l'espace, le détenu est dépersonnalisé ce qui explique l'augmentation du taux de suicide et des maladies psychosomatiques. Le GENEPI aspire à une réappropriation de l'espace par les détenus au sein des établissements pénitentiaires. L'idée de repenser les murs de la prison ne doit pas rester vaine et les détenus doivent avoir la possibilité de modifier l'espace physique de leur cellule. Cette idée de repenser l'architecture pourrait passer par la possibilité, pour les détenus, de peindre les murs de leurs cellules, de réaménager et décorer les salles communes d'activités, les cellules, etc. Des exemples isolés prouvent que ce type d'expérience est vécu de manière très positive par les détenus (exemple avec la salle de théâtre de la prison de Draguignan), cependant l'administration pénitentiaire freine tout projet de ce genre en invoquant leur caractère infantilisant. Enfin, les conceptions architecturales des établissements devraient être ouvertes au débat public et la réflexion sur la vie du détenu devrait être au centre des projets architecturaux d'avantage que la standardisation sécuritaire.

Le suicide est une liberté ultime de l'individu et le GENEPI s'inquiète de la volonté de transformer l'ensemble des conditions de détention de manière à conserver intact et à tout prix le corps du détenu. Le GENEPI constate et regrette que les politiques de lutte contre le suicide en détention ainsi que l'ensemble des mesures prises « pour le bien » des détenus aboutissent au renforcement de l'emprise de l'institution sur l'individu. Une politique de sensibilisation* impliquant tous les acteurs doit être mise en place. Le GENEPI souhaite que les politiques de prévention* du suicide ne soient pas uniquement d'ordre contraignant mais permettent une véritable responsabilisation de l'individu. Cela implique que la personne incarcérée dispose toujours de sa liberté, y compris celle de mettre fin à ses jours.

La question de la mixité est intimement liée à celle du corps incarcéré. Le corps de l'autre sexe ne doit pas devenir fantasmatique. L'homme incarcéré n'a d'ailleurs visuellement accès qu'à des corps virilisés (surveillantes) ou investis par des fonctions prestigieuses (avocates, directrices de prison, etc.). La relation homme/femme en devient d'autant plus complexe en détention. Le GENEPI propose que des « espaces mixtes » soient mis en place au sein des établissements pénitentiaires (comme c'est déjà le cas dans d'autres pays d'Europe tel l'Espagne avec activités communes la journée et chambres séparées le soir, pour des questions de sécurité). Le fantasme social du « baisodrome », omniprésent, met malheureusement à mal toute tentative d'initiative dans ce domaine.

La sexualité en prison est opprimée, « d'un organe de plaisir et d'amour, la prison fait un objet de torture et de haine ». Cette nécessité de remédier à l'impact carcéral sur le désir sexuel a été prônée dans les années 1980. En 1989, le rapport de M. Gilbert Bonnemaïson invitait à « réfléchir, en concertation avec le personnel pénitentiaire, au maintien dans les établissements consacrés aux longues peines des relations affectives et sexuelles des détenus ». En 1992, le rapport du groupe de travail de l'AP insistait en ce sens et, en juin 1995, un autre rapport

du groupe de travail prenait position en faveur de la création des unités de visites familiales. Ce projet n'a été réalisé que dans très peu d'établissements pénitentiaires et par ailleurs, sa création est discutable. Mettre la famille dans le périmètre de contrôle de l'administration pénitentiaire ne doit pas consister en une alternative à l'octroi d'une permission en milieu ouvert. Le GENEPI demande à ce que le nombre des U.V.F soit augmenté, que cette innovation ne soit pas utilisée comme un moyen de pression et que ces séjours en U.V.F soient également ouverts aux prévenus et détenus de courtes peines, que le seul critère d'accès soit celui de la stabilité du couple, marié ou non, quel que soit son orientation sexuelle.

La prison, contrairement à l'utopie exprimée par Valéry Giscard d'Estaing, ce n'est pas seulement « la privation de la liberté d'aller et venir et rien d'autre » c'est aussi la privation totale d'autonomie. Afin d'y remédier, ne serait-ce que partiellement, le GENEPI demande que les détenus soient autorisés à former des comités/associations de détenus afin de se réunir régulièrement pour discuter et se prononcer sur des points précis de la vie quotidienne en détention. Selon Pierre Victor Tournier, l'autonomie ne pourra être retrouvée ou conservée que si l'institution se donne les moyens de créer les conditions d'une véritable participation des détenus à l'organisation de la vie en détention, en s'inspirant de ce qui se fait chez nos partenaires européens. Selon Norman Bishop, afin que les détenus puissent participer à l'organisation de la vie en détention, des procédures et structures qui permettent aux détenus d'exprimer leurs points de vue sur un ensemble large et divers de questions concernant la vie collective en prison doivent être créés. Cette prise de position n'est simplement que la mise en œuvre de la règle pénitentiaire européenne n°50 que le GENEPI appuie dans sa première version : « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à se réunir pour débattre de questions d'intérêt commun. Les autorités pénitentiaires doivent encourager les comités représentant les détenus à communiquer avec elles concernant les modalités de l'emprisonnement ».

Afin de permettre au détenu une plus grande maîtrise de son propre corps, le GENEPI demande que soit favorisée son autonomie dans son hygiène* et son alimentation*. Le principe des douches individuelles, appliqué dans les nouvelles prisons, va donc dans le bon sens. Il est en tous les cas important que tout détenu, quel que soit son lieu de détention, puisse accéder à des équipements sanitaires (en particulier, les douches) dès qu'il en ressent le besoin. Les trois douches prévues par semaine sont insuffisantes. Le GENEPI préconise que cette autonomisation du détenu s'accompagne d'actions de sensibilisation* à l'hygiène corporelle.

De même, le GENEPI demande qu'une plus grande autonomie soit laissée au détenu dans le choix de son alimentation*. Cela passe d'abord par l'autorisation officielle de posséder des ustensiles de cuisine en cellule - et non la simple acceptation de fait que les détenus fabriquent eux-mêmes des substituts souvent dangereux aux plaques chauffantes qu'ils ne sont pas en droit d'avoir. L'offre des produits alimentaires cantinables doit être élargie. Le GENEPI préconise également, comme dans le cas de l'hygiène, des actions de sensibilisation à la diététique, afin de permettre responsabiliser les détenus sur l'alimentation qu'ils se choisissent.

CONCLUSION ET OUVERTURE

Le GENEPI a déjà eu l'occasion de s'intéresser à la peine et à son sens. Punir, c'est d'abord rappeler la loi, c'est apporter une réponse à la transgression d'un interdit sacré. C'est assurer un retour à l'unité, réconciliation du droit avec lui-même. Les raisons de ce rappel de la loi se retrouvent autant dans le souci de prévention de l'infraction que dans la raison morale. Punir, c'est donc dire l'existence et la force contraignante de la loi. C'est rappeler l'importance de la loi comme matérialisation de notre pacte social. Mais le mode de punition, lui-même doit être discuté. On doit s'interroger sur le point de savoir si une peine injuste, excessivement dure n'est pas également une rupture des valeurs qui fondent notre pacte social.

A travers cette interrogation sur la peine, les questions relatives au corps en détention doivent continuer d'interroger l'institution pénitentiaire, le GENEPI et, bien au-delà, l'ensemble de la société civile. La question que nous posons « Peut-on, en prison, ne plus s'appartenir », doit être régulièrement reposée et les évolutions de la situation concrète des personnes incarcérées doit être étudiée par le GENEPI à l'aune de la liberté que l'institution offre au corps.

Rechercher une prison qui ne pèse pas sur le corps est probablement une entreprise vaine qui mène à une aporie tant technique qu'intellectuelle. Il n'existe pas de pénalité qui soit purement incorporelle. Cependant, il est possible, même nécessaire, d'imaginer des peines dont l'impact sur le corps ne serait pas destructeur.